

ARRÊTÉ DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR CAUSE DE TRAVAUX

Référence : 231207.1 POL-CIRC

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT la demande de travaux Assainissement - EU, EU, réhabilitation sans tranchée - réhabilitation réseau EU, qui doivent être réalisés chemin des Cigareaux à Brax, par l'entreprise LA GARONNE, sise 63 chemin de Guilhermy, à TOULOUSE (31100) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : **A compter du 8 janvier 2024 et jusqu'au 21 janvier 2024, de 09h00 à 16h00,** l'entreprise **LA GARONNE** est autorisée à procéder aux travaux Assainissement - EU, EU, réhabilitation sans tranchée - réhabilitation réseau EU, **chemin des Cigareaux à Brax.**

Article 2 : La durée prévue des travaux est de 14 jours.

Article 3 : Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **circulation** : Rue barrée sauf riverains et véhicules d'urgence et de secours
- **cheminement piétonnier** : Mise en place d'une voie de passage sécurisée.
- **stationnement** : Le stationnement sera interdit et gênant sauf pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 07 décembre 2023

Le Maire,
Thierry ZANATTA